

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Environnement et Forêt

Unité chasse coordination des polices de l'environnement

Rédacteur : Bénédicte BAURENS

Tél. 04.66.62.62.29 – Fax : 04.66.62.66.78

Courriel : [ddtm-chasse@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@gard.gouv.fr)

### Conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

#### Réglementation :

- Arrêté du 21 janvier 2005 modifié par arrêté du 15 novembre 2006.

#### ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement de chiens de chasse par un particulier à **titre individuel** : pas de nécessité d'autorisation préfectorale mais doit bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou du titulaire du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles elle réalise cet entraînement.

#### CONCOURS - EPREUVES – ENTRAÎNEMENTS ORGANISES

La demande doit préciser :

- Type de manifestation (entraînements – concours ou épreuve), la date, les conditions de réalisation,
- Lieu, superficie, nature du couvert végétal,
- Existence ou non d'une clôture,
- Les races de chiens et une estimation du nombre d'animaux prévus

Le demandeur doit attester qu'il bénéficie de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles concernées.

8 jours avant la manifestation, la liste et les n° d'identification des chiens doit être envoyée à la D.D.T.M. Service environnement forêt - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NIMES Cedex 2 et la D.D.P.P. du Gard (ex DDSV).

les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Races de chiens	A l'intérieur des enclos de chasse	Sur les autres territoires où la chasse est permise
Chiens courants 6 <sup>ème</sup> groupe <i>Ariégeois, Artois, Beagle, Bleu de Gascogne, Bruno, Gascon Saintongeois, Basset...</i>	Toute l'année	- Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle. - Entre l'ouverture générale de la chasse au 31 mars dans les autres cas.
Chiens d'arrêt 7 <sup>ème</sup> groupe : <i>Braque, Epagneul, Griffon, Pointer, Setter,...</i> 8 <sup>ème</sup> groupe : <i>Retriever, Cocker Spaniel, Barbet, Field Spaniel,...</i>	Toute l'année	- Ts les jours entre le 30 juin et le 15 avril, <b>sans tir du gibier</b> - pt la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, ds les autres cas
Chiens de recherche au sang 6 <sup>ème</sup> groupe <i>Chien de rouge de Bavière, Chien de rouge de Hanovre, Basset des Alpes...</i>	Toute l'année	- Tte l'année si les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide. - Pt la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel - Tte l'année sur terrier artificiel
Chiens terriers 3 <sup>ème</sup> groupe : <i>Fox Terrier, Terrier Jack Russell, Border Terrier,...</i>  4 <sup>ème</sup> groupe : <i>Teckel</i>	Toute l'année	- Ts les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres, <b>sans tir du gibier</b> - Pt la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel - Tte l'année sur terrier artificiel.